



Le CITE permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses éligibles pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique, comme l'achat d'un poêle à granulés.

- > Valable jusqu'au 31 décembre 2020 (évolutions prévues en 2021)
- > Ce crédit est **soumis à des conditions de ressources**

QUI EST ÉLIGIBLE ?

- > Propriétaire occupant soumis à des conditions de ressources : **ménage aux revenus intermédiaires**

QUEL LOGEMENT ?

- > Résidence principale achevée depuis 2 ans
- > Logement individuel ou collectif

MONTANT POUR UN POÊLE À GRANULÉS ?

- > **1 500 €** (fourniture, hors main-d'œuvre)

CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES ?

- > **Cumulable** : Eco-PTZ, CEE, aides collectivités locales, TVA 5.5%
- > **Non Cumulable** : MaPrimeRénou, aides de l'ANAH

CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ

- > Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent

- > Rendement nominal : 87 %
- > CO : 300 mg/Nm³ à 13% d'O₂
- > PM : 30 mg/Nm³ à 13% d'O₂

Les performances de nos poêles sont supérieures à ces critères

- > L'Ademe a émis une liste d'appareils « équivalents Flamme Verte », dont tous nos poêles font partie.

SCANNEZ pour accéder directement au site de l'Ademe et à la liste officielle des appareils équivalents Flamme Verte



Plafonds de ressources* - hors Ile de France

Nbr de personnes du ménage	Ménage aux revenus INTERMÉDIAIRES
1	entre 19 074 € et 27 706 €
2	entre 27 896 € et 44 124 €
3	entre 33 547 € et 50 281 €
4	entre 39 192 € et 56 438 €
5	entre 44 860 € et 68 752 €
Par personne supplémentaire	+12 314€

* Ces plafonds de ressources sont donnés à titre indicatif (données ANAH)

Le plafond de ressources applicable en 2020 doit être comparé au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre avis d'imposition de 2019 (RFR 2018) ou votre avis d'imposition de 2020 s'il est déjà disponible (RFR 2019)

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- 1/ Faites réaliser votre installation par un **professionnel RGE**
- 2/ Conserver bien la facture (elle pourra vous être demandée)
- 3/ Demander le CITE lors de votre déclaration d'impôt : **indiquer le montant des travaux éligibles sur votre déclaration de revenus** (chapitre « dépenses pour la transition énergétique dans l'habitation principale ») correspondant à l'année de paiement définitif des travaux)

